

ARRÊTÉ N°A23-03

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Evêque

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, et R.153-20 à R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°22-127 du 28 juin 2022 du conseil communautaire justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite « Monplaisir » sur la commune de Pont-Evêque,

Vu l'arrêté n° A22-18 du Président de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 02 septembre 2022, engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Pont-Evêque ;

Vu l'avis conforme n°2022-ARA-AC-2925 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 février 2023 qui confirme que le projet de modification n°2 du PLU de Pont-Evêque n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision en date du 15 février 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard PRUDHOMME, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Evêque.

Cette enquête se déroulera pendant 24 jours, du mardi **28 mars 2023 à 14h30 jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 12h00.**

Les objectifs du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU fermée dite « Monplaisir », à vocation économique, justifiée par la délibération n°22-127 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- la meilleure maîtrise de la densité bâtie dans le tissu résidentiel existant ;
- la création d'un emplacement réservé pour du stationnement en centre-ville
- l'adaptation des règles de stationnement en zone Ua et Ub pour ajuster l'offre de stationnement ;

- l'adaptation du règlement de la zone Ur pour permettre l'accueil d'un projet de ferme aquaponique sur un tènement industriel en friche.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Article 3 : Monsieur Bernard PRUDHOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 15 février 2023.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Pont-Evêque**, Place Claude Barbier, 38780 PONT-EVEQUE, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

du LUNDI au VENDREDI	de 8h30 à 12h	de 13h30 à 17h
FERME LE LUNDI 10 AVRIL 2023 (jour férié)		

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	de 9h à 12h	de 14h à 16h30
FERME LE LUNDI 10 AVRIL 2023 (jour férié)		

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.ville-pont-eveque.fr> (rubrique vivre à Pont-Evêque).

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Pont-Evêque, Place Claude Barbier, 38780 PONT-EVEQUE,
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pont-Evêque
Place Claude Barbier
38780 PONT-EVEQUE**

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
enquetepublicmodificationPLU@ville-pont-eveque.fr

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses **permanences en mairie** de Pont-Evêque, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

mercredi 12 avril 2023	de 14h00 à 17h00
vendredi 21 avril 2023	de 9h00 à 12h00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Pont-Evêque et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.ville-pont-eveque.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU de la commune de Pont-Evêque n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale vu l'avis conforme de la MRAE n°2022-ARA-AC-2925 du 12 février 2023. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification du PLU. L'avis conforme de l'autorité environnementale du 12 février 2023 sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation.

Article 10 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Pont-Evêque et au siège de Vienne Condrieu Agglomération ; il sera publié sur les sites internet de la mairie - <https://www.ville-pont-eveque.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 11 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Pont-Evêque -Tel : **04 74 57 28 80**

Article 12 : Le protocole sanitaire pour l'accueil du public sera adapté en fonction des règles en vigueur au moment de l'enquête.

Article 13 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Directeur de la DDT de l'Isère,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Pont-Evêque.

Fait à Vienne, le - 8 MARS 2023

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente,

Claudine PERROT-BERTON

